

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/108**

Réglementant le stationnement route de Vence et place du Puy

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu la demande de réglementation de circulation formulée par les ASVP  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre le déroulement de l'exercice de communication de catastrophe naturelle, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le stationnement est interdit les 8 et 9 novembre 2023 de 8 heures à 18 heures chaque jour, aux emplacements suivants :

- place du Puy, 3 emplacements ;
- route de Vence, face à la crèche, 2 places en épi ;

**Article 2.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

**Article 3.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait à GATTIÈRES, le 03 octobre 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Christophe LUPI-GRASSO

